

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° T. 2024 – 033****RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR L'AVENUE DE L'EUROPE (D1206)**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise MEDIACO SAVOIE, reçue le mardi 5 mars 2024,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur l'Avenue de l'Europe (D1206), pour la dépose d'un panneau publicitaire, effectué par l'entreprise MEDIACO SAVOIE pour le compte de l'entreprise BAMBOOH,

A R R Ê T É**ARTICLE 1 :**

Le jeudi 14 mars 2024, l'entreprise MEDIACO SAVOIE est autorisée à effectuer les travaux sur l'Avenue de l'Europe (D1206) au droit du PR32+140.

Les travaux sont programmés de 9h à 12h.

Durant cette période, un basculement de chaussée au plus près du terre-plein central permettra le maintien de la circulation.

Une signalisation de type :

- « AK5 » Travaux ;
- « B14 » 30 km/h ;
- « B21a2 » Contournement obligatoire par la gauche ;
- « K5a » Cônes de signalisation ;

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicules et engins ne pourront stationner.

ARTICLE 2 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise MEDIACO SAVOIE chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise MEDIACO SAVOIE à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- Conseil Départemental,
- TP2A, Monsieur STRIDE,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise MEDIACO SAVOIE,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 11/03/24

Le Maire
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **11/03/24**
Publié et notifié le **11/03/24**

